

Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2019

Objet : Bilan de la concertation et arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville, avant avis des Personnes Publiques Associées ou consultées, de l'autorité environnementale et avant enquête publique

Nature de l'acte : 2- 1

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Christophe CLUZEL. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Jean-Max BAL. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Nathalie GUYOT. Roberta MONIER-DEVALLE. Blandine MARLET. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Dominique DUNAND. Michel BORNAND.

Etaient excusés : Alexandra HUDRY qui a donné procuration à André PLAISANCE. Lionel DUSSEZ qui a donné procuration à Myriam LAMB. Florence BONNEFOY-CUDRAZ qui a donné procuration à Donatienne THOMAS. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE qui a donné procuration à Klébert SILVESTRE. Gérard GALUCHOT qui a donné procuration à Claude JAY. Laurence COMBAZ-HENAFF. Stéphanie PATRICK. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI qui a donné procuration à Agnès GIRARD. Jean BOURCET. Olivier REILLER. Christophe ROUX-MOLLARD. Guillaume BORDEAU. Estelle LIBRERO.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 6 juin 2019

Date de convocation : 5 juin 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41

- présents : 25

- votants : 31

Le Conseil Municipal est informé que :

- Par délibération en date du 19 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur et de fixer les modalités de la concertation.
- Par une délibération complémentaire en date du 20 février 2017, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la révision générale du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L153-11 et du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure a été prescrite pour plusieurs raisons :

- L'évolution des textes législatifs et réglementaires rendait obligatoire sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions entrées en vigueur, notamment :
 - La loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) du 12/07/2010,

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014,
- La mise en conformité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;
- Affiner et actualiser certaines dispositions du zonage et du règlement actuel ;
- Mettre en œuvre des projets nouveaux et maîtrisés, créer ou reconquérir des lits marchands durables afin de conforter l'activité touristique d'hiver et d'été ;
- Consolider les moteurs économiques de la vallée, Saint-Martin, Les Menuires et Val-Thorens, en cohérence avec l'offre de loisirs ;
- Maintenir une démographie équilibrée du territoire en préservant le cadre de vie des villages ;
- Apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier dans un esprit de mixité urbaine ;
- Consolider et pérenniser la pratique agricole au sein du territoire, garante de paysage entretenu et d'environnement de qualité ;
- Apporter des réponses pertinentes aux nouveaux enjeux environnementaux liés au climat, à l'économie de l'espace, à l'énergie, à la mobilité et au développement durable ;
- Préserver les espaces naturels, les noyaux de biodiversité et les corridors biologiques.

M. Le Maire rappelle que le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2018, conformément à l'article L153-13 du Code de l'Urbanisme. Il rappelle que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durable se déclinent en quatre axes principaux :

- Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager ;
- Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole ;
- Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver ;
- Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier.

M. Le Maire présente ensuite la manière dont le Plan Local d'Urbanisme permettra de répondre aux besoins identifiés lors du diagnostic ainsi qu'aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PLU révisé est respectueux de l'environnement naturel et paysager : les zones agricoles ont été augmentées de 5,5 ha et les zones naturelles de 45,5 ha, au détriment des zones urbaines et à urbaniser qui régressent de 51 ha.

La délimitation de ces zones s'est effectuée en fonction de quatre facteurs majeurs : les caractéristiques architecturales (tailles de bâtiment, volume, typologie), la densité urbaine de la zone, la destination des bâtiments existants et enfin les perspectives d'évolution de cette zone au regard du projet de territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

Les zones UA regroupent le bâti ancien des villages historiques ; leur délimitation s'est faite au plus près de la tache urbaine sur ces secteurs. Leurs contours ont été peu modifiés par rapport à ceux du PLU actuel.

Les zones UD concernent les secteurs bâtis aux abords (et en continuité) des villages. Ils constituent des secteurs d'extension des hameaux et sont parfaitement desservis par les réseaux. En léger retrait par rapport au PLU précédent, elles totalisent une cinquantaine d'hectares qui sont déjà majoritairement urbanisés.

Des zones UE ont été créées ; d'une surface totale d'un peu moins de 11 ha, elles correspondent aux principaux équipements collectifs : écoles, piscine, parkings, espace bien-être/salle des fêtes, centre de tri, etc. Cette disposition nouvelle permet de mieux appréhender la capacité d'accueil du

PLU en matière de logements et d'hébergements touristiques, en ne prenant pas en compte ces zones qui ont vocation à accueillir des équipements collectifs.

La zone UG au voisinage du départ de la télécabine et du futur golf de Saint-Martin, d'une surface de 5 ha, conforte le pôle touristique de vallée de Saint-Martin dans une perspective de développement touristique hiver et été. Déjà urbanisée, elle accueille des hébergements hôteliers et touristiques, mais également des équipements touristiques, des services, des commerces.

La zone USM correspond aux parties urbanisées de la station des Menuires. Le parti urbanistique retenu consiste à rompre avec le développement historique des Menuires, gourmand en espaces et à l'origine de différents quartiers fonctionnant de manière indépendante ; le développement de la station des Menuires est axé sur l'investissement du potentiel constructible en cœur de station et non sur l'extension des zones urbaines. La surface de la zone USM se trouve ainsi réduite de près de 14 ha.

La zone USVal-Thorens correspond aux parties urbanisées de la station de Val-Thorens. Sa délimitation s'est faite au plus près de la tache urbaine. Ainsi, La zone urbanisable dans le PLU actuel au Nord de la gare de départ du télésiège de la Moraine et du Télésiège de la Portette, d'une emprise de plus de 20 ha en discontinuité de l'urbanisation existante, a été reclassée en zone Naturelle. La zone urbaine à l'entrée de Val Thorens, qui allait jusqu'en aval du parking P1, a été réduite de plus de la moitié. Cela permet de rendre plus de 33 hectares autrefois urbanisables en zone naturelle et de mettre en adéquation le règlement graphique avec le projet d'aménagement de l'entrée de Val Thorens, UTN structurante du SCOT Tarentaise Vanoise.

La zone UZ, d'environ 3 ha, correspond à la zone de stockage et d'entreposage des Menuires, dans la continuité de la zone UE accueillant la nouvelle STEP des Menuires.

Le PLU comprend 11 zones AU.

Parmi ces zones AU, 10 sont classées en zones 1AUv et correspondent aux « zones à urbaniser de village » ; elles bénéficient des mêmes règles de hauteur et de prospects que les zones UD, encadrant l'extension des villages. Elles représentent environ 8 ha, soit 1,7 ha de plus que dans le PLU actuel. En complément du potentiel de densification des zones UD, elles permettent de répondre à la majeure partie des besoins en logement permanents accessibles. L'une d'elles, la zone 1AUvi du Bettaix, correspond à un projet hôtelier d'environ 150 lits.

La zone 1AUG concerne le parking du Cochet aux Grangeraies. Idéalement située, à proximité de la Télécabine de Saint-Martin et attenante à la route départementale, elle permettra d'accueillir des hébergements hôteliers et touristiques permettant de conforter le pôle touristique de vallée de Saint-Martin.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces majeures du dossier du PLU. Elles comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles exposent la manière dont la commune souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou secteurs du territoire.

Le projet de PLU compte une OAP thématique, qui fixe les intentions en matière d'hébergements hôteliers et touristiques, en reprenant les objectifs affichés dans le PADD en les explicitant davantage afin de leur conférer un caractère opposable en termes de compatibilité avec les projets. Le projet de PLU comprend 13 OAP sectorielles :

- Neuf d'entre elles permettent d'encadrer le développement et l'extension des villages en répondant efficacement aux orientations du PADD et dans le respect de la Loi Montagne. Une d'elle correspond à la création de l'UTN locale des Grangeraies, située sur la zone 1AUG en discontinuité de l'urbanisation existante du fait de la présence de la route départementale et de la piste de ski de fond ; le programme ne comporte pas plus de 12 000 m² d'hébergements et d'équipements touristiques.
- Deux d'entre elles permettent de parachever le développement, notamment touristique, de la station des Menuires. Situées en continuité de l'urbanisation existante, chacune d'elle ne comporte pas plus de 12 000 m² d'hébergements et d'équipements touristiques.
- Une OAP sectorielle permet d'encadrer le développement de l'entrée de Val Thorens et de décliner l'UTN structurante inscrite au SCOT Tarentaise Vanoise en orientation plus fine dans le cadre du PLU.

- Enfin, une OAP permet d'encadrer le développement au sommet de la Cime de Caron, en lien avec le projet de téléporté « Trans-Vallées » avec la commune d'Orelle et d'équipements permettant de conforter le développement du tourisme hivernal et d'induire un développement du tourisme estival sur ce secteur. Il s'agit d'une UTN locale d'une surface de plancher d'environ 2000 m² et comportant restaurants, espace d'exposition, commerce et services. Cette UTN se traduit par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées implanté en zone naturelle.

M. Le Maire, rappelle qu'en application de l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU est compatible avec le SCoT de Tarentaise-Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017, et notamment avec ses objectifs d'urbanisation :

D'abord, en termes d'espaces naturels et de paysages :

- ✓ Le PLU respecte les espaces de biodiversité et les corridors écologiques : Les zones humides, les massifs forestiers, les ZNIEFF (type 1 et 2) ou encore les pelouses sèches sont préservées à travers un zonage exhaustif en zone A ou N. Seule une parcelle de 8000 m² située dans la zone 1AUv du Bettaix interfère à la marge avec une ZNIEFF de type 1, sans impact significatif sur ce réservoir de biodiversité (elle représente 0,009% de la surface de la ZNIEFF, en continuité de l'urbanisation existante)
- ✓ Le PLU respecte la trame bleue : Le PLU préserve les 403 zones humides identifiées par le SCOT, à l'exception d'une partie de la zone UD (2000 m²) du Bettaix, préexistante dans le PLU actuel, déjà en partie artificialisée. Les cours d'eau sont préservés par un zonage indicé « r » des zones urbaines et leurs abords, interdisant toute construction

Ensuite en termes d'espaces agricoles :

- ✓ Le PLU préserve les espaces agricoles stratégiques : ceux-ci sont classés en zone agricole protégée, à l'exception d'environ 0,5 ha qui correspondent à une zone déjà entièrement artificialisée à Villarabout ainsi qu'à 3 parcelles à la Tour qui sont des jardins privés

Ensuite en termes de patrimoine et de paysage :

- ✓ D'un point de vue paysager, le SCOT n'a pas recensé d'espaces paysagers, de sites naturels emblématiques ou de hameaux patrimoniaux à préserver sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville
- ✓ Le SCOT n'a pas recensé de front bâti paysager ni de route « vitrine paysagère » sur la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville
- ✓ Le PLU respecte les micros paysages patrimoniaux identifiés aux abords de La Côte Derrière, La Tour, Le Mas et Planvillard par un classement en zone Agricole Protégée (AP)

Ensuite, en termes de développement de l'immobilier de loisir :

- ✓ Le PLU de Saint-Martin de Belleville favorise la réhabilitation des hébergements touristiques avec remise en marché, en autorisant les réhabilitations avec extensions sous réserve que les extensions correspondent à des lits durablement marchands et qu'une partie des hébergements existants soit remise en marché
- ✓ Le SCOT a prévu pour les nouveaux hébergements une enveloppe de 45 000 m² de surface de plancher touristique pondérée (STP) pour les 15 ans à venir à répartir entre les Menuires et Val-Thorens, dont 33 750 m² mobilisables dans ce PLU. Les programmes prévus dans les OAP de la Croisette, de Reberthy et de l'UTN structurante de Val-Thorens, ainsi que les possibilités résiduelles hors

OAP et les opérations en cours depuis le début de l'année 2018 s'inscrivent dans ce potentiel défini par le SCoT

- ✓ Le SCoT a prévu pour les nouveaux hébergements une enveloppe de 18 000 m² de surface de plancher touristique pondérée (STP) pour les 15 ans à venir à Saint-Martin et dans les villages, dont 13 500 m² mobilisables dans ce PLU. Les programmes prévus dans les OAP des Grangeraias et du Bettaix, ainsi que les possibilités résiduelles hors OAP et les opérations en cours depuis le début de l'année 2018 s'inscrivent dans ce potentiel défini par le SCOT
- ✓ Les extensions ou reconstructions dans le cadre des réhabilitations autorisées n'auront pas d'incidence sur la STP, les surfaces nouvelles créées étant principalement des lits « chauds » avec un abattement de 30 à 75% de la surface de plancher ; elles seront compensées par la remise en marché d'une partie des lits froids existants

Un suivi sera mis en place pour suivre l'évolution de la STP créée et vérifier la validité des hypothèses.

Ensuite, en termes de développement du logement permanent adapté aux besoins :

- ✓ Le SCoT Tarentaise-Vanoise a calibré les zones constructibles destinées à l'habitat permanent à 18 ha pour la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, dont 85% mobilisables dans ce PLU soit un maximum de 15,3 ha
- ✓ L'inventaire des zones urbaines et à urbaniser effectivement constructibles, une fois déduites les surfaces déjà bâties, celles qui sont comprises dans des zones à risques ou physiquement inconstructibles, en prenant en compte les dents creuses de plus de 500 m², représente une surface totale de 27,5 ha, dont 5,7 ha réservés exclusivement aux hébergements touristiques, 6 ha réservés exclusivement à l'habitat permanent et environ 12,5 ha à usage mixte (les 3,3 ha restants étant destinés aux équipements collectifs et aux activités). Environ 70% des zones « mixtes » dans les villages et 20% dans les stations, soit environ 5,7 ha, sera à destination d'habitat, ce qui permet de disposer d'environ 11,7 ha pour l'habitat permanent
- ✓ Les besoins en logements identifiés dans le diagnostic sont satisfaits de la façon suivante :
 - Environ 200 logements permanents dans les zones AU des villages
 - Environ 200 logements dans les zones à vocation mixte, dans les villages mais aussi aux Ménuires et à Val-Thorens
 - Environ une centaine de logements par le biais de réhabilitations, réaffectation de résidences secondaires ou extensions de constructions existantes

M. le Maire indique également qu'en application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, sera soumis avant enquête publique à l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme.

En application des articles L151-12 et L151-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, pour ce qui est des possibilités d'extensions des constructions existantes en zones naturelles ou agricoles, ainsi que pour la création du STECAL de la Cime Caron, sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

En application de de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision générale du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, pour ce qui est des UTN locales des Grangeraias et de la Cime

Caron, sera soumis pour avis à la formation spécialisée de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Enfin, en application de l'article R104-12 du Code de l'Urbanisme, la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville prévoyant un projet d'UTN structurante, le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable en application des articles R104-21 à R104-25 du même Code.

Les avis des personnes publiques associées ou consultées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Les débats étant clos et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, relatif :

- ✓ Aux objectifs et au contenu de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Aux éléments de la procédure de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Aux modalités de la concertation définies dans les délibérations du 19 octobre 2009 et du 20 février 2017, à savoir :
 - Information dans la presse (rubrique locale) avant de procéder à la révision du PLU ;
 - Information dans le bulletin municipal ;
 - Information sur les lieux habituels d'affichage sur l'ensemble du territoire communal ;
 - Information sur le site internet de la mairie ;
 - Un registre ou cahier ouvert en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public, afin de recueillir observations, avis, idées, courriers, etc. ;
 - Par échange et débat lors de rendez-vous ou entretiens avec M. le Maire, M. le Maire Adjoint délégué à l'urbanisme ou les techniciens chargés des études ;
 - Lors d'expositions et de débats publics en présence d'élus et techniciens ; l'affichage municipal, le bulletin municipal, la mise en ligne sur le site internet de la mairie s'en feront le relai auprès du public.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

➤ **TIRER le bilan de la concertation comme suit :**

○ **Moyens d'information utilisés :**

▪ **3 réunions publiques pour présenter le projet de PLU :**

- Le 20 février 2019 à 18 h à la salle des fêtes de Saint-Martin ;
- Le 28 février 2019 à 18 h à la salle Léo Lacroix aux Menuires ;
- Le 06 mars 2019 à 18 h la salle Joseph Fontanet à Val-Thorens

Pour toutes ces réunions publiques un affichage sur les 40 panneaux municipaux a été réalisé, ainsi qu'une annonce dans le bulletin municipal, 3 publications dans le Dauphiné Libéré et 1 pour Tarentaise Hebdo et sur le site internet de la commune.

Les projets de plans de zonage ainsi que les schémas de synthèse des OAP ont été affichés dans les salles de réunion, le projet de règlement étant mis à la disposition des participants en plusieurs exemplaires pour consultation. Les documents présentés lors des réunions ont ensuite été mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à disposition du public pour libre consultation en mairie.

- **Depuis la délibération prescrivant la révision, un registre a été ouvert en mairie destiné à recueillir les demandes, attentes, observations et suggestions du public.** Ce registre accessible au public, déposé à l'accueil des services techniques sans interruption aux horaires d'ouverture de la mairie, comporte des requêtes manuscrites mais aussi des courriers de même nature parvenus par la poste, accompagnés de croquis explicatifs.

A ce jour, ce registre comporte 3 volumes et totalise 145 demandes ou observations et suggestions.

- **M. le Maire, les Adjointes et techniciens chargés des études ont régulièrement reçu pour échange, débat et proposition, pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme, toute personne faisant une demande d'entrevue.**
- **3 articles dans les bulletins municipaux afin d'informer le public de l'avancée des études et des étapes du projet de PLU.**
- **2 publications sur le site internet de la commune avec mise en ligne auprès du public du dossier qui a fait l'objet de la concertation.**

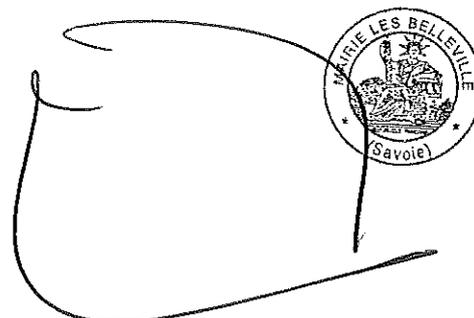
- **CLÔTURER** la concertation et d'en approuver le bilan.
- **ARRÊTER** le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel que consultable en mairie.

Conformément à l'article R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal fera l'objet :

- ✓ d'un affichage en mairie durant un mois ;
- ✓ de la mise en ligne sur le site internet de la commune.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.





BILAN DE LA CONCERTATION

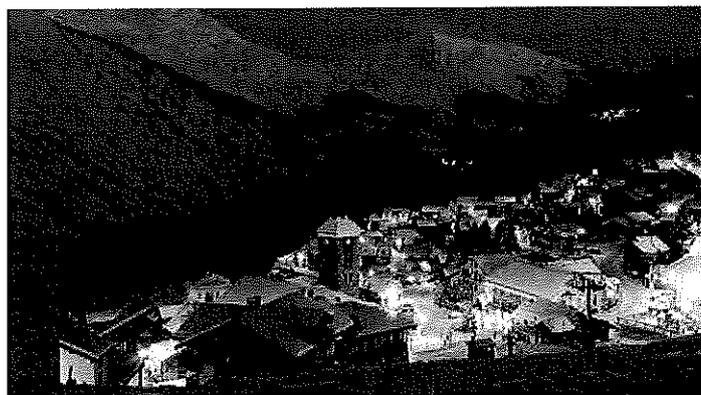
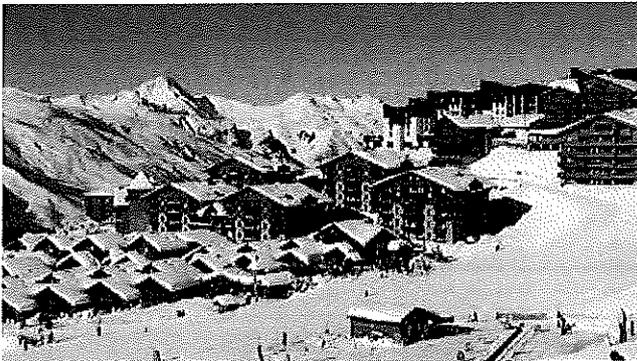


Table des matières

1. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	3
2. LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DES REUNIONS PUBLIQUES	6
3. BILAN DE L'EFFICACITE DES PROCEDURES ET OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE.....	7
4. CONCLUSION.....	7

Par délibération en date du 19 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur et de fixer les modalités de la concertation.

Par une délibération complémentaire en date du 20 février 2017, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la révision générale du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L153-11 et du Code de l'Urbanisme.

La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de la concertation dont les modalités ont été définies lors des dites délibérations.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- Information dans la presse (rubrique locale) avant de procéder à la révision du PLU ;
- Information dans le bulletin municipal ;
- Information sur les lieux habituels d'affichage sur l'ensemble du territoire communal ;
- Information sur le site internet de la mairie ;
- Un registre ou cahier ouvert en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public, afin de recueillir observations, avis, idées, courriers, etc. ;
- Par échange et débat lors de rendez-vous ou entretiens avec Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint délégué à l'urbanisme ou les techniciens chargés des études ;
- Lors d'expositions et de débats publics en présence d'élus et techniciens ; l'affichage municipal, le bulletin municipal, la mise en ligne sur le site internet de la mairie s'en feront le relai auprès du public.

1. Le déroulement de la concertation

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par les délibérations des 19 octobre 2009 et du 20 février 2017.

Réunions publiques

- **3 réunions publiques pour présenter le projet de PLU :**
 - Le 20 février 2019 à 18 h à la salle des fêtes de Saint-Martin ;
 - Le 28 février 2019 à 18 h à la salle Léo Lacroix aux Menuires ;
 - Le 06 mars 2019 à 18 h la salle Joseph Fontanet à Val-Thorens

Pour toutes ces réunions publiques un affichage sur les 40 panneaux municipaux a été réalisé, ainsi qu'une annonce dans le bulletin municipal, 3 publications dans le Dauphiné Libéré et 1 pour Tarentaise Hebdo et sur le site internet de la commune.

Les projets de plans de zonage ainsi que les schémas de synthèse des OAP ont été affichés dans les salles de réunion, le projet de règlement étant mis à la disposition des participants en plusieurs exemplaires pour consultation. Les documents présentés lors des réunions ont ensuite été mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à disposition du public pour libre consultation en mairie.

Antea Group, préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

Les lieux ont été répartis pour permettre un accès facile à tous et les dates ont été choisies en fonction des périodes de forte affluence de la station.

Les affiches et comptes rendus de ces réunions publiques sont annexés à ce bilan.



Réunion publique à Saint-Martin le 20 février 2019

- Depuis la délibération initiale prescrivant la révision, **un registre a été ouvert en mairie destiné à recueillir les demandes, attentes, observations et suggestions du public.** Ce registre accessible au public, déposé à l'accueil des services techniques sans interruption aux horaires d'ouverture de la mairie, comporte des requêtes manuscrites mais aussi des courriers de même nature parvenus par la poste, accompagnés de croquis explicatifs.

A ce jour, ce registre comporte 3 volumes et totalise 145 demandes ou observations et suggestions.

- La quasi-totalité des requêtes concernent les secteurs d'implantation des villages, très peu les stations.
- La quasi-totalité des requêtes sont des demandes de classement « constructibles » de terrains dont les demandeurs sont propriétaires.

Au fur et à mesure de l'élaboration du zonage et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, ces demandes ont été prise en compte au cas par cas.

La collectivité a donné une suite favorable aux demandes chaque fois que cela était envisageable. Dans les cas contraires : discontinuité du lot, absence de voie de desserte, absence de réseaux, enclavement, présence de constructions existantes.

Accusé de réception en préfecture
 07/01/2019 à 10h20, absence de
 Date de télétransmission : 13/06/2019
 Date de réception en mairie : 13/06/2019

identifiés, prescriptions d'un autre document liés à des enjeux particuliers (SCOT)... la collectivité n'a pu donner une suite favorable.

- Une infime partie des requêtes concerne des suggestions de modification de la partie réglementaire écrite du règlement.

La collectivité a donné une suite favorable à ces suggestions chaque fois que cela était envisageable, car en effet, certaines prescriptions générales étaient très préjudiciables à l'implantation de constructions en particulier le zonage UAa.

La collectivité n'a pas souhaité trop assouplir l'ancien article 11 « aspect extérieur des constructions » qui reste relativement exigeant en matière de qualité architecturale. Elle est bien consciente que l'attractivité du territoire repose sur un cadre de vie préservé. Les actions de la collectivité, les attentes des habitants ou des séjournants vont dans le sens du respect et de la valorisation du patrimoine et de l'identité du territoire.

- **Monsieur Le Maire, les Adjoint et techniciens chargés des études ont régulièrement reçu pour échange, débat et proposition, pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme, toute personne faisant une demande d'entrevue.**

- Monsieur Le Maire et les Adjoint ont reçu tous les administrés en ayant fait la demande. Les rendez-vous ayant pour objet des enjeux liés à l'élaboration du PLU étaient pris en compte dans le cadre de l'élaboration du document.
- Tous les courriers ont fait dans des délais appropriés l'objet d'une réponse ou d'une action concrète. Ils enrichissent le registre des requêtes ci-avant.
- A partir de la concertation/réunions publiques du 1er trimestre 2019, les plans d'ensemble et de détail ainsi que les règlements du projet de PLU, ont été largement diffusés auprès du public : - d'une part par téléchargement sur le site internet lesbelleville.fr, fort vecteur de communication du territoire, - d'autre part, consultables en mairie au format papier couleur A0. Les techniciens chargés des études, sans rendez-vous, et sans interruption, ont laissé ces documents à disposition du public et donné, lorsque sollicités, les explications nécessaires à leur compréhension.

Cette écoute attentive a permis de procéder à des ajustements du document, en particulier pour les rendre plus lisibles par le grand public.

Les plans et règlements du projet de PLU, disponibles en mairie sans interruption depuis leur affichage lors de la concertation/réunions publiques ont permis au public de prendre connaissance des suites données à leurs demandes, attentes, observations et suggestions.

Le PLU a fait l'objet de :

- **D'avis d'annonces légales** dans l'hebdomadaire « La Savoie » et dans « Le Dauphiné Libéré » lors de la prescription de la révision générale ;
- **De 2 articles dans les bulletins municipaux**, le premier pour informer le public de la reprise des études et le second pour informer le public du déroulement des réunions publiques.
- **De 3 articles dans le Dauphiné Libéré** pour informer le public du déroulement des réunions publiques.
- **4 post Facebook** pour informer le public (environ 600 – 700 abonnés) du déroulement des réunions publiques.

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

- **2 publications sur le site internet de la mairie** pour informer le public du déroulement des réunions publiques.
- **1 newsletter** pour informer le public du déroulement des réunions publiques.
- **1 article dans Tarentaise Hebdo** pour informer le public du déroulement des réunions publiques.

Tous ces articles sont annexés à ce rapport.

2. La synthèse des observations recueillies lors des réunions publiques

Sujets abordés	Questions et remarques
Déchet, eau, énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'eau : il faudra hiérarchiser les utilisations, d'abord l'eau potable et pour les agriculteurs, ensuite la neige de culture.
Tourisme d'été	<ul style="list-style-type: none"> - Attention au fait que la montée en gamme des hôtels ne soit pas un frein au tourisme d'été (les hôtels haut de gamme sont en général fermés en été...) - Importance du vélo et du VTT à développer à l'échelle des Trois Vallées - La Cime Caron peut devenir un fer de lance pour l'été. - Le golf sera-t-il rentable ? C'est un élément d'animation qualitatif en été essentiel pour le pôle de vallée.
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> - Le stationnement aux Menuires deviendra-t-il payant ? Oui pour les parkings couverts qui se substitueront progressivement aux parkings aériens - Les règles de stationnement sont-elles changées ? Oui, la compensation financière n'est plus possible ; tout projet devra avoir une solution sur place ou à proximité.
Logement	<ul style="list-style-type: none"> - Comment favoriser le logement permanent accessible ? Les zones AU, partiellement maîtrisées par la collectivité, permettront de mettre à disposition des terrains pour l'habitat permanent à des coûts raisonnables. - Est-il prévu des logements saisonniers ? Le SCOT impose la construction de logements saisonniers pour tout projet hôtelier. La collectivité prendra aussi en compte

logements saisonniers pour
073-200084606-20190612-21019-152-AI
le site prendra aussi en compte
Date de réception préfecture : 13/06/2019

	part, mais les opérateurs de la station doivent aussi se saisir du problème.
Compatibilité avec le SCoT	- Pourquoi limiter le potentiel touristique à 75% de la STP définie par le SCOT ? C'est une exigence du SCOT ; le complément pourra être mobilisé lors de la prochaine révision du PLU.

Les comptes-rendus détaillés des réunions figurent en annexe de ce rapport.

3. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

Moyens utilisés	Bilan
Mise à disposition d'un registre	Bilan très positif. De nombreuses interventions sur les registres tout au long de la procédure.
Réception du public par le Maire, l'adjoint à l'urbanisme ou les techniciens	Bilan positif. De nombreux rendez-vous avec prise en compte des préoccupations exprimées lorsque c'était possible et compatible avec le projet communal.
Réunions publiques suivies de débats	Bilan positif. Les réunions ont mobilisé, en sus des élus et techniciens directement concernés, environ 135 personnes au total et les questions soulevées ont essentiellement porté sur le projet de la commune et non sur des questions personnelles.
Insertions d'articles dans la presse et le bulletin municipal & Affichages divers	Bilan positif. Les retours et la présence en nombre des administrés aux réunions démontrent la lecture de ces éléments.
Mise à disposition des documents	Bilan positif. Les documents mis à disposition du public ont été consultés fréquemment.
Mise à disposition et communication d'information depuis le site Internet de la commune	Bilan positif. De nombreux administrés ont consulté et interagi avec la commune notamment via les posts de Facebook.

4. Conclusion

Une concertation s'est donc déroulée de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

La commune des Belleville a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques et la publication de leurs comptes rendus et des supports de présentation sur son site internet.

Durant toute la procédure, la collectivité a réceptionné de nombreux courriers et remarques dans le registre mis à disposition en mairie, relatifs à l'élaboration du PLU, les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées.

073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception : 13/06/2019

PLU de Saint-Martin de Belleville

Chacun des outils utilisés s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement, il ressort une bonne participation de de la population, particulièrement au niveau des trois réunions publiques organisées ainsi que des rendez-vous. Les observations durant les réunions publiques ont permis d'échanger sur le projet communal, largement partagé, alors que les rendez-vous ont davantage concerné des situations particulières auxquelles il a été répondu en tenant compte des impératifs règlementaires et des objectifs communaux.

ANNEXE 1

Comptes rendus des réunions publiques

Révision générale du PLU de Saint-Martin de Belleville	 
Date : 20/02/2019 Lieu : Salle des Fêtes – Saint-Martin	
Réunion publique N°1	
Rédacteur : Jacques Perret	

1.1. Présents :

- André PLAISANCE, Maire de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville
- Claude JAY, 1er adjoint chargé des travaux, de la commande publique et des affaires foncières
- Klebert SILVESTRE, adjoint en charge de l'urbanisme,
- Patrice HUMBERT, directeur des services techniques
- Jean-Dominique BETIN, responsable du service foncier - planification
- Valérie HUDRY, responsable communication
- Jacques PERRET, urbaniste, pour Antea Group
- 65 participants

1.2. Ordre du jour :

Présentation du projet de PLU

1.3. Compte –rendu succinct :

M. le Maire remercie les nombreuses personnes présentes et rappelle l'importance du projet de révision générale du PLU pour permettre la poursuite du développement de la commune. Il insiste sur le caractère stratégique du PADD et l'importance de la prise en compte du SCOT qui a été approuvé par les élus de Tarentaise fin 2017. Il explique notamment dans le détail le mécanisme de la surface touristique pondéré qui permet de maîtriser l'évolution des hébergements touristiques dans les stations en privilégiant les lits chauds et en pénalisant les lits froids.

M. PERRET commente le diaporama qui expose les enjeux du diagnostic, les grands axes du PADD, la structure du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Le public a pu consulter les panneaux d'exposition où figure le projet de plan de zonage ; les détails des projets d'OAP et de règlement sont à la disposition du public sur une table dans la salle.

Un intervenant s'interroge sur le fait de ne disposer que de 75% des capacités de développement des hébergements touristiques prévus par le SCOT pour les dix prochaines années. M. PERRET répond que ce verrou des 75% disparaît lors de la prochaine révision générale du PLU qui peut intervenir plus rapidement si nécessaire.

M. le Maire insiste sur la gestion de l'eau. L'inventaire des besoins étant réalisé, l'obligation de laisser un débit réservé en application de la loi sur l'eau oblige à hiérarchiser les usages. Il faut en premier lieu alimenter les habitants et les touristes, les agriculteurs, les réserves incendie et utiliser le reste enfin pour la neige de culture, qui est importante, essentielle m

Assusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

Un intervenant reconnaît l'efficacité des Trois Vallées en hiver, mais s'interroge sur le fonctionnement des Trois Vallées en été. M. le maire répond que l'association des Trois Vallées va devoir se repositionner en raison de la perte de la compétence tourisme par la commune des Allues au profit de la communauté de commune. Des solutions sont à l'étude pour assurer la pérennité de l'association des Trois-Vallées mais ce n'est pas évident. En effet les Trois Vallées peuvent être un formidable moteur aussi pour l'été, notamment avec la piste de VTT en cours de réalisation qui devrait relier les trois vallées : le tronçon entre Courchevel et le col de la Loze a été réalisé ; il devrait être poursuivi par Méribel jusqu'à la montagne de Cherferie, puis nous prendrons le relai pour rallier les Menuires et Val-Thorens. Pour doper la saison d'été, le projet de golf à Saint-Martin, qui a pu être validé grâce à toutes les actions entreprises par la commune par ailleurs en faveur de l'agriculture, et le projet de centre de bien-être qui verra le jour l'année prochaine sont des atouts importants.

Une intervenante demande comment il est envisagé de maîtriser le prix des terrains pour favoriser la construction de logements permanents pour les habitants. M. le Maire répond que la mise en œuvre de lotissements sur des secteurs où la commune maîtrise une partie significative des terrains permet d'aboutir à des prix plus raisonnables, en contrepartie d'un engagement long terme sur l'occupation permanente du logement. M. PERRET rajoute qu'il existe des mécanismes d'aide pour les primo-accédants (exonération de TVA...) et qu'il est également prévu de produire des logements sociaux et des logements pour les saisonniers.

Un intervenant s'interroge sur les objectifs de densification alors que la tendance est de faire des logements de plus en plus grands. M. PERRET répond que pour les logements touristiques, cette tendance a été prise en compte avec la surface touristique pondérée. Pour l'habitat permanent, les surfaces sont adaptées aux besoins et possibilités financières des ménages. Une partie des logements permanents sera prévue dans de petits collectifs, afin d'atteindre ces objectifs de densité et de réduire l'impact du coût des terrains.

M. le Maire insiste sur l'enjeu de la pérennité des exploitations agricoles : trouvera-t-on les moyens de conserver plus de 20 exploitations dans la vallée ? Comment faciliter la transmission des exploitations des agriculteurs qui partent à la retraite ?

Une intervenante demande si une entreprise de transport peut librement garer ses véhicules dans le village. Il lui est répondu que si les locaux de l'entreprise doivent se trouver dans une zone autorisée, le stationnement des véhicules est uniquement du ressort du règlement qui régit le stationnement dans la commune.

Une intervenante demande s'il est possible d'obliger les loueurs d'appartements de louer également le garage ; dans le cas contraire, les voitures des vacanciers doivent stationner sur la voie publique. M. PERRET répond qu'aucune loi ne permet de rendre cela obligatoire. Cela pose problème pour les loueurs particuliers s'ils stockent des affaires personnelles dans leur garage. M. le Maire confirme que le stationnement est une préoccupation de la commune. Il faut certes des parkings couverts, mais ils ne doivent pas être fermés pour qu'ils restent accessibles. M. PERRET suggère que la place de stationnement soit intégrée au prix de la location et non optionnelle pour tous les hébergeurs professionnels. M. le Maire lance un appel à ceux qui auraient des morceaux de terrain à vendre pour augmenter l'offre de stationnement. Un intervenant demande s'il est possible de réaliser des places de stationnement en zone agricole. Il lui est répondu que c'est possible en zone agricole sauf dans les zones agricoles protégées, et sous réserve que cela ne nuise pas à l'exploitation.

Révision générale du PLU de Saint-Martin de Belleville	 
Date : 27/02/2019 Lieu : Salle Léo Lacroix – Les Menuires	
Réunion publique N°2	
Rédacteur : Jacques Perret	

1.4. Présents :

- André PLAISANCE, Maire
- Donatienne THOMAS, Maire déléguée de Saint-Jean de Belleville
- Georges DANIS, Maire délégué de Villarlurin
- Claude JAY, 1er adjoint chargé des travaux, de la commande publique et des affaires foncières
- Klebert SILVESTRE, adjoint en charge de l'urbanisme,
- Patrice HUMBERT, directeur des services techniques
- Jean-Dominique BETIN, responsable du service foncier - planification
- Valérie HUDRY, responsable communication
- Jacques PERRET, urbaniste, pour Antea Group
- 45 participants

1.5. Ordre du jour :

Présentation du projet de PLU

1.6. Compte –rendu succinct :

M. le Maire remercie les nombreuses personnes présentes et rappelle l'importance du projet de révision générale du PLU pour permettre la poursuite du développement de la commune. Il insiste sur le caractère stratégique du PADD et l'importance de la prise en compte du SCOT qui a été approuvé par les élus de Tarentaise fin 2017. Il explique notamment dans le détail le mécanisme de la surface touristique pondéré qui permet de maîtriser l'évolution des hébergements touristiques dans les stations en privilégiant les lits chauds et en pénalisant les lits froids. Il expose ce qu'est une OAP et précise que si des particuliers s'entendent pour réaliser un aménagement sur un secteur d'OAP, qui répond aux objectifs de la commune, cela sera possible comme cela a été le cas pour le lotissement du Lavassaix. Il insiste sur l'orientation du SCOT qui demande que 75% des séjours dans les nouveaux hébergements soient organisés en évitant les arrivées et départs le samedi, afin de ne pas augmenter les encombrements déjà très pénalisants, surtout par temps de neige.

M. PERRET commente le diaporama qui expose les enjeux du diagnostic, les grands axes du PADD, la structure du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Le public a pu consulter les panneaux d'exposition où figure le projet de plan de zonage ; les détails des projets d'OAP et de règlement sont à la disposition du public sur une table dans la salle.

M. le Maire explique que le PPRN est élaboré par l'Etat et approuvé par le Préfet le 14/06/2019. Ce document est transmis à la Préfecture le 13/06/2019. Le projet de PLU est soumis à enquête publique sans doute nombreuses contraintes, certaines justifiées mais d'autres qui interrogent, notamment pour ce qui

Préfecture de la Savoie
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de transmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

concerne les avalanches exceptionnelles. Il invite les personnes présentes à se manifester pendant l'enquête publique.

M. le Maire insiste sur la gestion de l'eau. L'inventaire des besoins étant réalisé, l'obligation de laisser un débit réservé en application de la loi sur l'eau oblige à hiérarchiser les usages. Il faut en premier lieu alimenter les habitants et les touristes, les agriculteurs, les réserves incendie et utiliser le reste enfin pour la neige de culture, qui est importante, essentielle même, mais pas prioritaire.

M. le Maire insiste sur les besoins de logements pour les saisonniers. La collectivité prend l'initiative de construire de tels logements, mais ce n'est pas suffisant. Il faut également que les employeurs prévoient dans leurs projets les logements nécessaires, ou bien achètent ou louent à la saison des logements pour leur personnel, comme l'a fait la SETAM et d'autres acteurs de la station. Il est important si on veut avoir du personnel compétent et efficace de proposer des conditions de travail décentes.

M. le Maire insiste sur l'enjeu de la pérennité des exploitations agricoles : trouvera-t-on les moyens de conserver plus de 20 exploitations dans la vallée ? Comment faciliter la transmission des exploitations des agriculteurs qui partent à la retraite ?

M. le Maire précise que les règles d'obligation de réaliser des places de stationnement ont changé ; il n'est plus possible de s'en affranchir en payant une participation. Cela limite les possibilités d'investissement dans les parkings publics et il faut donc que les places de stationnement soient effectivement créées par les pétitionnaires dans le cadre de leur projet ou à proximité immédiate et qu'elles soient bien disponibles pour du stationnement.

M. le Maire insiste sur l'importance des plantations à la station des Menuires ; elles jouent un rôle essentiel dans l'intégration urbaine et elles seront préservées.

Un intervenant demande ce qui est prévu pour la saison d'été. M. le Maire indique que la piste de VTT en cours de réalisation doit y contribuer : le tronçon entre Courchevel et le col de la Loze a été réalisé ; il devrait être poursuivi par Méribel jusqu'à la montagne de Cherferie, puis nous prendrons le relai pour rallier les Menuires et Val-Thorens. Pour doper la saison d'été, le projet de golf à Saint-Martin, qui a pu être validé grâce à toutes les actions entreprises par la commune par ailleurs en faveur de l'agriculture, et le projet de centre de bien-être qui verra le jour l'année prochaine sont des atouts importants.

Un intervenant demande quelle est la vocation de la zone UG à Saint-Martin. Il est répondu qu'il s'agit d'une zone destinée à accueillir des hébergements et équipements touristiques à proximité de la télécabine.

Un intervenant demande comment va être réorganisé le stationnement aux Menuires. M. le Maire répond que si à Val Thorens on a pu depuis le début et grâce aux financements dégagés par la ZAC organiser le stationnement payant obligatoire dans des parcs organisés, la situation des Menuires est différente : on y compte jusqu'à 6000 voitures en période de pointe, réparties pour l'essentiel dans des parkings aériens ou le long des voies. Le développement de la station doit permettre de construire sur des aires de stationnement existantes, et de restituer les places en souterrain avec en plus les places nécessaires à l'opération.

Un intervenant demande où sont prévus les secteurs de développement sur les Menuires. M. PERRET affiche les zones identifiées dans l'OAP des Menuires et l'extension de Reberty. M. le Maire précise que les opérations qui y seront prévues devront faire chacune moins de 12 000 m² de surface de plancher, car le SCOT n'a pas prévu d'UTN structurants. Un intervenant demande également l'extension éventuelle ultérieure, pour accueillir un nouveau Club Méditerranée.

être envisagée dans le cadre d'une révision du SCOT qui pourra alors créer la ou les UTN structurantes correspondantes.

Un intervenant demande si une étude de clientèle a été conduite pour le projet de golf et si cet investissement pourra être rentable. M. PERRET répond qu'un golf en moyenne montagne est un atout important, que celui de Saint-martin sera utilisable au moins 6 mois par an. M. le Maire confirme que c'est un atout considérable pour la promotion de la vallée et qu'à défaut de rentabilité directe c'est un investissement productif pour l'ensemble des acteurs.

Révision générale du PLU de Saint-Martin de Belleville	 
Date : 06/03/2019	
Lieu : Salle Joseph Fontanet – Val Thorens	
Réunion publique N°3	
Rédacteur : Jacques Perret	

1.7. Présents :

- André PLAISANCE, Maire
- Claude JAY, 1er adjoint chargé des travaux, de la commande publique et des affaires foncières,
- Klebert SILVESTRE, adjoint en charge de l'urbanisme,
- Patrice HUMBERT, directeur des services techniques
- Jean-Dominique BETIN, responsable du service foncier – planification
- Jérôme GRELLET, responsable de la SETAM
- Eric PASQUIER, responsable de la SAS, aménageur de la ZAC de Val Thorens
- Valérie HUDRY, responsable communication
- Jacques PERRET, urbaniste, pour Antea Group
- 25 participants

1.8. Ordre du jour :

Présentation du projet de PLU

1.9. Compte –rendu succinct :

M. le Maire remercie les nombreuses personnes présentes et rappelle l'importance du projet de révision générale du PLU pour permettre la poursuite du développement de la commune. Il insiste sur le caractère stratégique du PADD et l'importance de la prise en compte du SCOT qui a été approuvé par les élus de Tarentaise fin 2017. Il explique notamment dans le détail le mécanisme de la surface touristique pondéré qui permet de maîtriser l'évolution des hébergements touristiques dans les stations en privilégiant les lits chauds et en pénalisant les lits froids. Il évoque le projet de PPRN qui a été arrêté par les services de l'Etat et doit prochainement être soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le Préfet : ce document est très contraignant, avec notamment 32 avalanches exceptionnelles dont certaines sont surprenantes.

M. PERRET commente le diaporama qui expose les enjeux du diagnostic, les grands axes du PADD, la structure du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Le public a pu consulter les panneaux d'exposition où figure le projet de plan de zonage ; les détails des projets d'OAP et de règlement sont à la disposition du public sur une table dans la salle.

M. le Maire précise la nouvelle législation en matière d'unités touristiques nouvelles : les UTN structurantes de plus de 12 000 m² de surface de plancher doivent être créées dans le SCOT ; cela a été le cas à Val Thorens à l'entrée de la station où est prévu un complexe de réception principal sur les parcs de stationnement, les places étant restituées en souterrain. Les UTN de moins de 12 000 m² de surface de plancher en discontinuité de l'urbanisation existante doivent être créées

Accusé de réception par email
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de transmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

dans le PLU ; ce sera le cas pour l'aménagement de la cime Caron où est prévu, avec la nouvelle télécabine en provenance d'Orelle, un complexe de restaurants et de salles d'expositions, avec vue panoramique sur les Alpes. Ce projet sera réalisé par la SETAM ; M. GRELLET précise qu'il a vocation à devenir emblématique de Val Thorens.

Un intervenant insiste sur les besoins de logements pour les saisonniers. M. PERRET répond que le SCOT oblige les promoteurs de complexes hôteliers à réaliser au minimum un nombre de logements saisonniers correspondant à 10% du nombre de lits touristiques créés, et fixe des objectifs minima de construction de logements saisonniers à l'échelle de chaque communauté de communes.

Un intervenant observe que l'orientation vers un développement hôtelier haut de gamme est en contradiction avec l'objectif de développer la saison d'été, puisque ce type d'établissement n'ouvre même pas en été. M. PERRET lui répond que cela est certes vrai à Val Thorens, où le Club Méditerranée par exemple n'est pas ouvert en été ; mais c'est le seul Club des Alpes dans ce cas ; les autres sont ouverts et fonctionnent très bien en été. Le problème est de proposer un produit touristique adapté à la clientèle exigeante des hôtels haut de gamme. Cela renforce la nécessité de diversifier l'offre touristique en été, en axant les projets sur les activités demandées par des touristes plus épicuriens que sportifs. Il n'en demeure pas moins que le fonctionnement en été d'hôtels 5 étoiles ou palaces est trop coûteux compte tenu de la moindre valorisation des séjours d'été et qu'il ne faut pas axer le développement immobilier de manière trop exclusive sur ce type d'établissements qui préfèrent recycler leur personnel sur leurs sites en bord de mer à cette saison.

M. GRELLET précise qu'une part importante de la fréquentation estivale est le fait de tour-opérateurs à la journée et que ces derniers exigent un accès à proximité d'une sortie d'autoroute. C'est une des raisons qui a poussé la SETAM à s'engager sur la liaison Orelle – Cime Caron en télécabine. L'aménagement de la Cime Caron sera un vecteur de croissance important pour l'été.

M. le Maire indique que la piste de VTT en cours de réalisation doit y contribuer : le tronçon entre Courchevel et le col de la Loze a été réalisé ; il devrait être poursuivi par Méribel jusqu'à la montagne de Cherferie, puis nous prendrons le relai pour rallier les Menuires et Val-Thorens. Cette piste sera praticable en vélo, VTT, électrique ou non, et même en roller mais interdite à tous véhicules à moteurs thermiques. Ce sera un atout important pour les 3 Vallées en été.

M. le Maire indique qu'il sera sans doute possible, outre l'aménagement de l'UTN de l'entrée de Val Thorens, d'envisager encore une petite opération sur les Balcons, mais c'est vraiment la dernière opportunité. Pour l'aménagement de l'entrée de Val Thorens, il faut prendre en compte les contraintes : celle de la route et des stationnements d'abord (730 places sur le P3), puis les constructions existantes (transformateur EDF, garages communaux, garages de la SETAM), les pistes de ski et la gare intermédiaire prévue de la télécabine du Cairn et enfin le circuit de glace à maintenir sur place ou à déplacer.

M. GRELLET détaille le projet de la Cime Caron, qui prévoit un restaurant gastronomique, un self et un snack pour la partie restauration, une circulation avec vue panoramique sur les Alpes, un espace d'exposition permettant de mettre en scène la conception et la réalisation de la station de Val Thorens et enfin un magasin d'objets labellisés Cime Caron, introuvables ailleurs. La forme retenue pour le bâtiment est finalement cubique, l'option sphérique envisagée initialement étant trop coûteuse.

Un intervenant demande s'il n'était pas envisageable de prévoir dans le même temps une structure permettant d'abriter la gare d'arrivée du téléphérique. M. GRELLET répond que cette option a été étudiée mais abandonnée en raison des vents très violents susceptibles de la fragiliser (on a observé des pointes de vent à près de 300 km/h au sommet de la Cime Caron).

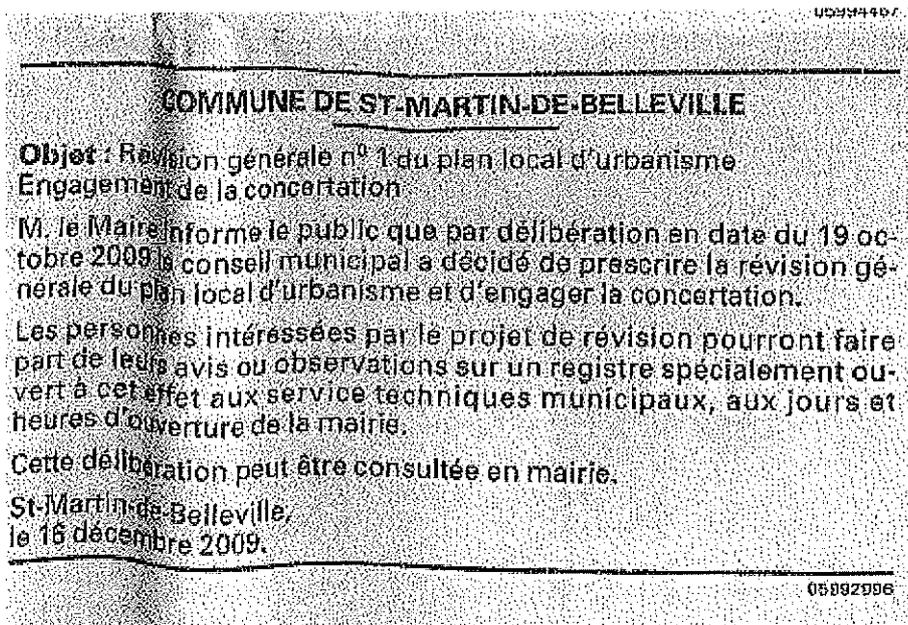
M. PASQUIER indique que pour pérenniser les lits « chauds » du programme d'investissement de 2019-2021, il est envisagé des montages financiers permettant à la commune de garder la main sur le

très long terme : les opérateurs feraient l'acquisition de parts de sociétés immobilières qui détiendraient les murs.

Un intervenant demande si l'association des Trois Vallées pourra perdurer. M. le maire répond que l'association des Trois Vallées va devoir effectivement se repositionner en raison de la perte de la compétence tourisme par la commune des Allues au profit de la communauté de commune. Toutefois, la commune des Allues ayant conservé sa compétence en matière de remontées mécaniques, l'association des Trois Vallées pourra perdurer du fait qu'elle assure la promotion des remontées mécaniques. On peut donc être raisonnablement optimiste sur le maintien du rôle essentiel que joue cette association pour les Trois Vallées.

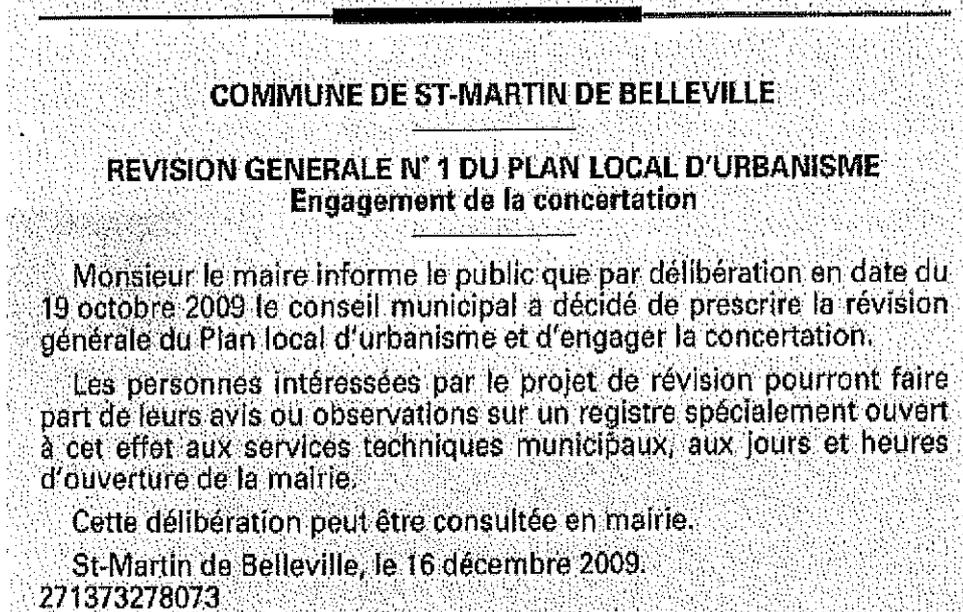
ANNEXE 2

Extraits des publications



Annonce parue dans le Dauphiné libéré lors de la prescription de la révision du PLU

Avis administratifs



Annonce parue dans l'hebdo La Savoie du 25/12/2019 lors de la prescription de la révision générale du PLU

**POURSUITE DE
L'ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE SAINT-MARTIN
DE BELLEVILLE
EN 2019.**

En effet, en février et mars 2019 seront organisées trois réunions de concertation auprès du public. Ces trois rendez-vous autour du document de planification seront annoncés dans la presse locale, par affichage municipal, ainsi que sur le site www.lesbelleville.fr.

Extraits des publications sur le bulletin municipal

LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) *du territoire de Saint-Martin de Belleville*

Le 14 décembre dernier, le projet de SCOT Tarentaise-Vanoise était approuvé ; ce projet de territoire dont l'élaboration aura duré 5 ans concourra à fixer et garantir les grands équilibres d'aménagement de la Tarentaise pour les vingt années à venir. Les orientations identifiées par le SCOT en matière de biodiversité, de paysage et d'agriculture ; d'habitat permanent, de développement, d'équipements et d'immobilier touristique ; d'énergie, de déplacements et de services, sont désormais à verser au projet de PLU.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) qui sera annexé au PLU, est aussi un préalable incontournable. Le PPRN est un document réalisé par les services de l'Etat qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. L'élaboration du PPRN a débuté par le rassemblement des connaissances et par l'analyse historique des principaux phénomènes naturels ayant touché le territoire. Ce recueil de données est complété par le bureau d'étude expert pour permettre d'envisager l'emprise et l'intensité des phénomènes. Le PPRN, servitude d'utilité publique, est le seul document régle-

mentaire opposable valant servitude spécifique à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement et l'urbanisation. Il est réalisé sous l'autorité du Préfet de département, qui l'approuve après consultation des populations dans le cadre d'une enquête publique.

Quant au Plan Local d'Urbanisme du territoire de Saint-Martin, les études ont redémarré. Elles sont menées par le bureau ANTEA GROUP, en particulier par Jacques Perret, qui s'était occupé de l'élaboration du SCOT. Les diagnostics (DIAG) sont bien avancés et actualisés ; une présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu le 25 juin dernier auprès des élus. Les grandes lignes du projet du territoire sont esquissées. Le planning d'élaboration du document est tenu.

La collectivité reviendra vers les habitants et les aménageurs dans le cadre de la concertation autour des projets et des grands enjeux que portera le futur document de planification. Il importe donc de se tenir informé ; ces instants de concertation feront l'objet d'un affichage et d'une large publicité dans les mois à venir.

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

PLU de Saint-Martin de Belleville

Mairie Les Belleville
@MairieLesBelleville

- Accueil
- Publications
- Avis
- Vidéos
- Photos
- Voir plus

Promouvoir
Gérer les promotions

J'aime S'abonner Partager

Afficher 2 autres commentaires

Mairie Les Belleville
Publié par Valérie Hudry le 5 février, 10:00

[AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE]
Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, 3 réunions de concertation sont prévues :

- Le mercredi 20 février 2019, à 18h à la salle des fêtes de Saint-Martin
- Le mercredi 27 février 2019, à 18h à la salle Léo Lacroix aux Menuires
- Le mercredi 6 mars 2019, à 18h au Forum Joseph Fontanet à Val Thorens.

En savoir plus www.lesbelleville.fr/.../revision-du-plu-de-la-commune-delegu...

Post facebook de la Mairie des Belleville (publication du 5 février 2019)

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

PLU de Saint-Martin de Belleville

Mairie Les Belleville
@MairieLesBelleville

Accueil

Publications

Avis

Vidéos

Photos

À propos

Communauté

Groupes

Événements

Infos et publicités

Promouvoir

Gérer les promotions



Mairie Les Belleville

Publié par Valérie Hudry (P) · 21 février, 18:00 ·

[PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU]

La première réunion de concertation concernant la révision du PLU a eu lieu hier soir à Saint-Martin. L'essentiel du projet - contexte législatif et réglementaire, diagnostic du territoire, plan d'aménagement et de développement durable, etc. - a été présenté afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux par les habitants.

Prochaines réunions :

📅 27 février 2019, à 18h aux Ménévres (salle Léo Lacroix)

📅 6 mars 2019, à 18h à Val Thorens (forum Joseph Fontanet).



Post facebook de la Mairie des Belleville (publication du 21 février 2019)

Mairie Les Belleville
@MairieLesBelleville

- Accueil
- Publications
- Avis
- Vidéos
- Photos
- À propos
- Communauté
- Groupes
- Événements
- Infos et publicités

Promouvoir
Gérer les promotions

Mairie Les Belleville
Publié par Valérie Hudry (7) · 26 février, 18:00 · 🌐

[AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE]
Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, une réunion de concertation est prévue demain 🗓️ mercredi 27 février 2019, à 18h dans la salle Léo Lacroix aux Menuires.
En savoir plus 📄 www.lesbelleville.fr/.../revision-du-plu-de-la-commune-delegu...

611 Personnes touchées 58 Interactions [Booster la publication](#)

Post facebook de la Mairie des Belleville (publication du 26 février 2019)

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019



Mairie Les Belleville
@MairieLesBelleville

Accueil

Publications

Avis

Vidéos

Photos

À propos

Communauté

Groupes

Événements

Infos et publicités

Promouvoir

Gérer les promotions

J'aime S'abonner Partager ...



Mairie Les Belleville

Publié par Valérie Hudry le 5 mars, 10:00

[AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE]

Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, une dernière réunion de concertation est prévue demain **14** mercredi 6 mars 2019, à 18h à Val Thorens (forum Joseph Fontanel).

En savoir plus www.lesbelleville.fr/revision-du-plu-de-la-commune-delegu...



763

Personnes touchées

79

Interactions

Booster la publication

Post facebook de la Mairie des Belleville (publication du 5 mars 2019)



Affichage public

les mairies déléguées (3)
les villages de St Martin
les stations

Commune de Les Belleville Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville Concertation avec le public

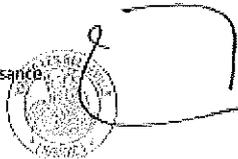
Monsieur le Maire informe le public que seront organisées 3 réunions de concertation autour du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville.

- Le mercredi 20 février à 18h00 à la salle des fêtes de Saint Martin
- Le mercredi 27 février à 18h00 à la salle Léo Lacroix aux Ménuires
- Le mercredi 06 mars à 18h00 au Forum Fontanet à Val Thorens

Lors de ces réunions de concertation auxquelles le public est invité à participer, seront présentées et exposées les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU, afin de donner accès à l'information, à une meilleure compréhension des enjeux et au partage des choix opérés.

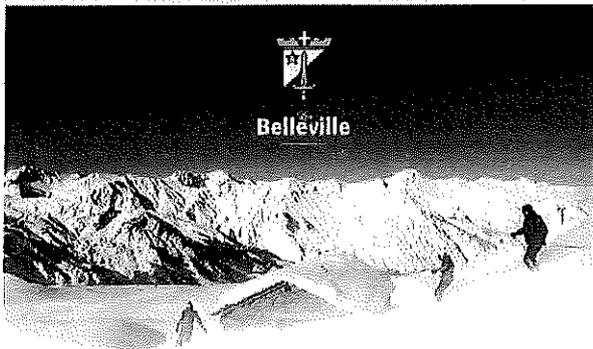
Lors de ces réunions, pourront s'organiser, explications, débats, discussions, avec élus, ou techniciens chargés des études afin de prendre en compte les attentes, remarques, propositions du public dans le document d'urbanisme à finaliser.

Le Maire,
André Plaisance



Mairie - Place des Belleville - Saint Martin de Belleville - 73440 LES BELLEVILLE
Accueil Mairie : Tél. 04 78 04 26 26 - Fax 04 79 04 30 01 - mairie@villebelleville.fr - www.lesbelleville.fr
Services techniques : Tél. 04 79 08 04 30 - Fax 04 79 03 53 77 - services.techniques@villebelleville.fr
Mairie déléguée de Villarivault : Tél. 04 78 24 03 47 - Fax 04 75 24 03 73 - mairie.villarivault@villebelleville.fr

**Affiche placardée sur 40 panneaux d'affichage communaux
(Mairie et mairies déléguées, villages de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, les
Menuires et Val-Thorens**



Newsletter n°68

8 février 2019



Concertation PLU de Saint-Martin de Belleville

Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, 3 réunions de concertation sont prévues :

- le mercredi 20 février 2019, à 18h à la salle des fêtes de Saint-Martin
- le mercredi 27 février 2019, à 18h à la salle Léo Lacroix aux Menuires
- le mercredi 6 mars 2019, à 18h au Forum Joseph Fontanet à Val Thorens.

Lors de ces réunions de concertation seront présentés et exposés les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU, afin de donner accès à l'information, à une meilleure compréhension des enjeux et au partage des choix opérés. Des échanges auront lieu avec les élus ou les techniciens chargés des études, afin de prendre en compte les attentes, les remarques et les propositions du public dans le document d'urbanisme à finaliser.

Newsletter du 8 février 2019

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

En bref

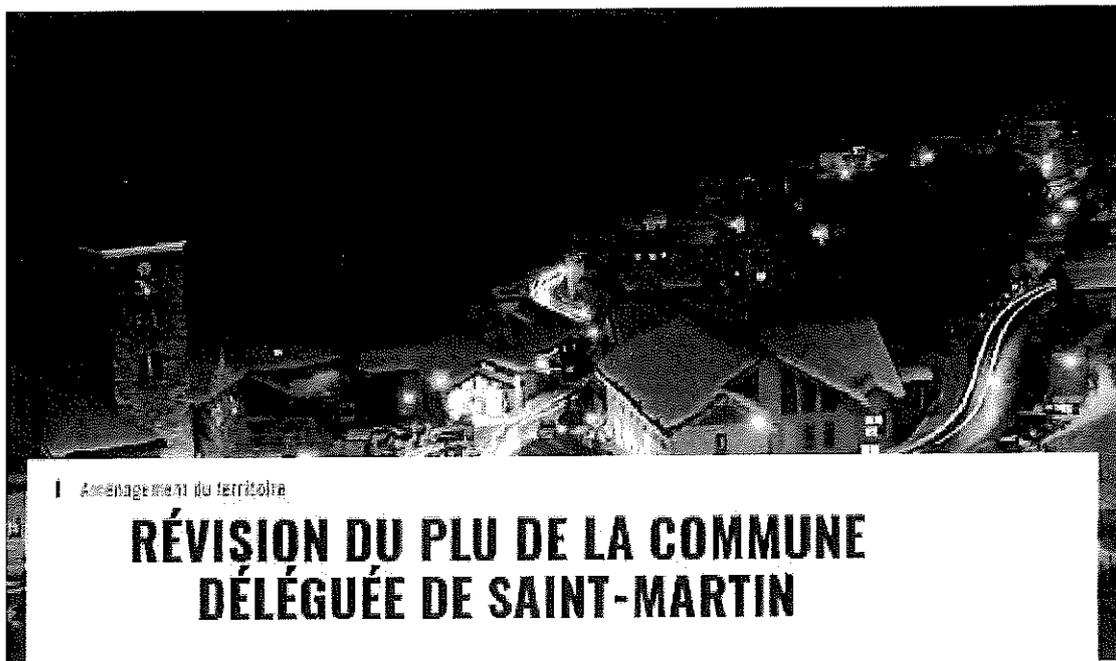
■ SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE : Révision du PLU, concertation avec le public

Dans le cadre du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, trois réunions seront organisées prochainement : le mercredi 20 février, à 18h, à la salle des fêtes de Saint-Martin, le mercredi 27 février, à 18h, à la salle Léo Lacroix aux Menuires ; le mercredi 6 mars, à 18h, au Forum Joseph Fontanet à Val Thorens.

Lors de ces réunions de concertation auxquelles le public est invité à participer, seront présentés et exposés les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU, afin de donner accès à l'information, à une meilleure compréhension des enjeux et au partage des choix opérés.

Lors de ces réunions pourront s'organiser explications, débats et discussions avec les élus ou les techniciens chargés des études, afin de prendre en compte les attentes, remarques et propositions du public dans le document d'urbanisme à finaliser.

Extrait de Tarentaise Hebdo du 7/2/2019



Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, trois réunions de concertation sont prévues :

- **Le mercredi 20 février 2019 à 18h00 à la salle des fêtes de Saint-Martin**
- **Le mercredi 27 février 2019 à 18h00 à la salle Léo Lacroix aux Menuires**
- **Le mercredi 6 mars 2019 à 18h00 au Forum Joseph Fontanet à Val Thorens**

Lors de ces réunions de concertation auxquelles le public est invité à participer, seront présentés et exposés les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU, afin de donner accès à l'information, à une meilleure compréhension des enjeux et au partage des choix opérés.

Lors de ces réunions pourront s'organiser explications, débats et discussions avec les élus ou les techniciens chargés des études, afin de prendre en compte les attentes, remarques et propositions du public dans le document d'urbanisme à finaliser.

Site internet de la Mairie des Belleville – capture du 4/2/2019



I Aménagement du territoire

PLAN LOCAL D'URBANISME

La première réunion de concertation concernant la révision du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville a eu lieu mercredi 20 février 2019 au chef-lieu. L'essentiel du projet – contexte législatif et réglementaire, diagnostic du territoire, plan d'aménagement et de développement durable, etc.- a été présenté afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux par les habitants.

Prochaines réunions :

- 27 février 2019, à 18h aux Menuires (salle Léo Laorlx)
- 6 mars 2019, à 18h à Val Thorens (forum Joseph Fontanet).

Site internet de la Mairie des Belleville – capture du 22/2/2019

LES BELLEVILLE

Mercredi, réunion publique sur le Plan local d'urbanisme

Dans le cadre du projet de révision du Plu, une réunion de concertation, de débat et de discussions est organisée mercredi 6 mars à 18 heures, au forum Joseph-Fontanet à Val Thorens. Les habitants pourront y découvrir les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU de la commune de Saint-Martin-de-Belleville.

Extrait du Dauphiné Libéré du 5/3 2019

LES BELLEVILLE

Réunion publique de concertation relative à la révision du Plan local d'urbanisme

Dans le cadre du projet de révision du PLU, réunion de concertation, de débats et de discussions où les administrés sont invités à participer et où seront présentés et exposés les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU de la commune de Saint-Martin-de-Belleville.

Mercredi 20 février à 18 h. À la salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville.

Extrait du Dauphiné Libéré du 20/2/2019

LES BELLEVILLE

Réunion publique de concertation relative à la révision du Plan local d'urbanisme

Dans le cadre du projet de révision du PLU, réunion de concertation, de débats et de discussions où les administrés sont invités à participer et où seront présentés et exposés les pièces, documents et plans qui constituent l'essentiel du projet de PLU de la commune de Saint-Martin-de-Belleville.

Mercredi 27 février à 18 h. À la salle Léo Lacroix aux Menuires.

Extrait du Dauphiné Libéré du 26/2/2019